



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 mars 2021 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est également présent Monsieur Mathieu Meunier, directeur général par intérim.

**2021-03-055**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 9 février et extraordinaire du 16 février 2021
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Adoption du budget révisé pour l'année 2020 et du budget approuvé pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Achat de licences mobilité AccèsCité Territoire et de vêtements pour la patrouille nautique
- 2.2 Octroi de contrat - Location d'un photocopieur
- 2.3 Octroi de contrat - Achat de bacs roulants noirs, bleus et bruns
- 2.4 Octroi de contrat - Soumission n°975-20 - Nettoyage des rues et des stationnements
- 2.5 Octroi de contrat - Soumission n°976-21 - Traçage de lignes axiales simples
- 2.6 Octroi de contrat - Soumission n°977-21 - Pulvérisation du pavage existant
- 2.7 Octroi de contrat - Soumission n°978-21 - Location d'équipements pour travaux d'excavation
- 2.8 Octroi de contrat - Soumission n°979-21 - Achat d'un camion usagé avec citerne à eau neuve
- 2.9 Octroi de contrat - Soumission n°980-21 - Fourniture de produits de carrière
- 2.10 Octroi de contrat - Soumission n°981-21 - Réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité
- 2.11 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1195-20-01 modifiant le Règlement n°1195-20 sur le lavage des embarcations et l'accès à certains plans d'eau
- 2.12 Adoption du Règlement 1204-21 décrétant une dépense de 3 359 600 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour l'acquisition des terrains et bâtiments du Camp de l'Armée du Salut

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Transaction et quittance - Employé n°1062
- 3.2 Nomination d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
- 3.3 Nomination d'une directrice générale adjointe par intérim
- 3.4 Octroi d'une prime temporaire au contremaître des travaux publics

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Achat de radio mobile numérique avec GPS

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.3 Demande de dérogation mineure 2021-0001 - 42, rue du Harfang-des-Neiges
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2021-0006 - 148, chemin de la Carrière
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2021-0007 - 77, 111<sup>e</sup> Avenue
- 5.6 Protocole d'entente - La Vallée des 14 Îles - Phase 2 - Construction de rues

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Octroi d'une aide financière - Association des résidents du Lac Écho/Quatorze-Îles inc. (ARLEQ)

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Nomination d'un représentant élu responsable du dossier de l'actualisation de la politique culturelle de la Municipalité
- 7.3 Programme d'appel de projets soutien aux initiatives canadiennes pour des collectivités en santé

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Plein Air Bruchési

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Mandat à la Ville de Prévost pour l'achat regroupé d'habits de combat incendie
- 9.3 Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord - Autorisation de signature

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-056**

**1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER ET EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 février et extraordinaires du 16 février 2021, tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2021-02-028 relative à l'approbation de la liste des déboursés de février 2021.

**2021-03-057**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 10 février au 9 mars 2021 au montant de 1 302 874,60 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2021-03-058**

**1.5 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET DU BUDGET APPROUVÉ POUR L'ANNÉE 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (OMH) son budget révisé et approuvé le 11 décembre 2020 pour l'année financière 2020 et son budget approuvé le 21 janvier 2021 pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit à répartir);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 126 805 \$ et le déficit à 87 263 \$;

D'APPROUVER le budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 100 702 \$ et le déficit à 60 496 \$;

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle à l'OMH au montant de 8 726 \$ pour l'année 2020 et de 6 050 \$ pour l'année 2021;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-059**

**2.1 ACHAT DE LICENCES MOBILITÉ ACCÈSCITÉ TERRITOIRE ET DE VÊTEMENTS POUR LA PATROUILLE NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de doter la patrouille nautique d'outils informatiques adéquats et de vêtements spécialisés pour l'exécution de leurs opérations;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès notre fournisseur de service pour l'acquisition de licences mobilité pour tablette du logiciel informatique AccèsCité Territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER l'achat de 2 licences mobilité du logiciel AccèsCité Territoire pour un montant total de 6 043,09 \$ taxes incluses auprès du fournisseur PG Solutions inc.;

D'AUTORISER l'achat de vêtements à l'effigie de la Municipalité pour 6 patrouilleurs nautiques pour un montant total ne dépassant pas 7 450 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense pour les licences informatiques au poste budgétaire 02-230-00-414 et celle pour les vêtements au poste budgétaire 02-230-00-650;

DE FINANCER les dépenses à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-060**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur au Service de la culture et bibliothèque venait à échéance en février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service possède actuellement 3 imprimantes couleur à jet d'encre, plus un photocopieur noir et blanc en location;

CONSIDÉRANT le prix élevé de remplacement des cartouches d'encre couleur;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT l'offre de location reçue par la firme Juteau Ruel inc. pour la location d'un photocopieur couleur;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau photocopieur permettrait de centraliser les impressions sur un seul appareil et ainsi limiter les frais pour le remplacement de pièces consommables, telles que les cartouches d'entre et les tambours;

CONSIDÉRANT QU'il sera dorénavant possible d'offrir le service d'impressions ou photocopies couleur aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE PROCÉDER à la location d'un nouveau photocopieur de marque HP E57540dn auprès de la firme Juteau Ruel inc. pour la somme de 671,00 \$ par année pour une durée de 5 ans, pour un coût total de 3 355 \$ plus taxes selon les termes et conditions de ladite proposition;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-702-30-517;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-061**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE BACS ROULANTS NOIRS, BLEUS ET BRUNS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises pour l'achat de bacs roulants noirs, bleus et bruns;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu l'unique soumission suivante le 3 mars 2021 :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
USD Global inc.	14 931,78 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de bacs roulants noirs, bleus et bruns à USD Global inc. au montant de 14 931,78 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-400-00-000;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-062**

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°975-20 - NETTOYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°975-20 pour le nettoyage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 5 février 2021 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSMISSIONNAIRES	DURÉE	MONTANTS (taxes incluses)	
		OPTION 1A (prix forfaitaire)	OPTION 3 (taux horaire)
Les Entreprises Jeroca inc.	1 an	145 443,38 \$	112 215,60 \$
	3 ans	430 293,93 \$	aucune soumission reçue
	5 ans	707 096,25 \$	607 068,00 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	1 an	135 662,96 \$	117 734,40 \$
	3 ans	409 217,22 \$	367 000,20 \$
	5 ans	685 783,84 \$	634 662,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le nettoyage des rues et des stationnements aux Entreprises Jeroca inc., pour une période de 5 ans, sur la base d'un tarif à l'heure, pour un montant total estimé de 607 068,00 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-03-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-063**

**2.5 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°976-21 - TRAÇAGE DE LIGNES AXIALES SIMPLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°976-21 pour le traçage de lignes axiales simples;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 5 février 2021 :

SOUSMISSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)			
	2021	2022	2023	TOTAL (3ans)
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	49 245,54 \$	50 148,88 \$	51 058,83 \$	150 453,25 \$
Lignes-Fit inc.	50 739,17 \$	53 078,43 \$	55 622,32 \$	159 439,92 \$
Les Signalisations R.C. inc.	69 646,29 \$	72 598,71 \$	75 455,70 \$	217 700,70 \$
Lignes M.D. inc. (9139-4593 Québec inc.)	73 384,68 \$	74 063,23 \$	75 094,62 \$	222 542,54 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le traçage de lignes axiales simples à Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), pour une période de 3 ans, sur la base de prix unitaires, pour un montant total estimé de 150 453,25 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-04-459.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-064**

**2.6**

**OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°977-21 -  
PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°977-21 pour la pulvérisation du pavage existant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 25 février 2021 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
Action, Construction, Infrastructures inc.	34 024,62 \$
Uniroc Construction inc.	36 454,95 \$
Ali Construction inc.	36 802,14 \$
Talon Sebeq inc.	38 190,91 \$
Construction Soter inc.	42 496,08 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la pulvérisation du pavage existant à Action, Construction, Infrastructures inc., au montant de 34 024,62 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt afférent par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux réalisés, le tout en fonction des budgets disponibles;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt n°1203-21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-065**

**2.7**

**OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°978-21 -  
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR TRAVAUX  
D'EXCAVATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°978-21 pour la location d'équipements avec opérateur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 25 février 2021 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSSIONNAIRES
Tag Industriel inc.
Transport CGF
Les Entreprises Hoskins
Les Excavations Serge Gingras inc.
Transport Racine
Transport Terrassement BG S.E.N.C
Location GM
Paysagement R.B.
Excavation Corbeil

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER les contrats pour la location d'équipements avec opérateur pour la réalisation de travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux réalisés en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-066**

**2.8**

**OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°979-21 - ACHAT  
D'UN CAMION USAGÉ AVEC CITERNE À EAU NEUVE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°979-21 auprès de cinq entreprises pour l'achat d'un camion usagé avec citerne à eau neuve;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 5 février 2021 :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Camions A & R Dubois inc.	90 255,38 \$
Citernes Experts inc.	aucune soumission reçue
Camions Helie (2003) inc.	aucune soumission reçue
Centre du camion Gamache inc.	aucune soumission reçue
Mesures Calib-Tech inc.	aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un camion usagé avec citerne à eau neuve à Camions A & R Dubois inc. au montant de 90 255,38 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725;

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-067**

**2.9**

**OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°980-21 -  
FOURNITURE DE PRODUITS DE CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°980-21 pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 25 février 2021 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
BauVal inc.	132 623,66 \$
Carrières Unijac inc.	159 606,00 \$
Lee Vrac transport inc.	164 022,19 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de produits de carrière à BauVal inc., au montant de 132 623,66 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt afférent par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'IMPUTER la dépense pour les travaux de drainage au poste budgétaire 22-300-47-721, celle pour les travaux de voirie au poste 02-320-00-621 et celle pour les grands travaux au poste budgétaire à désigner ultérieurement;

DE FINANCER une partie de cette dépense par le règlement d'emprunt n°1203-21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-068**

**2.10**

**OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°981-21 - RÉPARATION  
ET NOUVEAU PAVAGE DANS LES LIMITES DE LA  
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°981-21 pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 25 février 2021 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (TAXES INCLUSES)		
	TYPE A Travaux de rapiéçage	TYPE B Travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes	
		Option 1 (sans pulvérisation)	Option 2 (avec pulvérisation)
Gilles Lavoie et Fils S.E.N.C	79 453,55 \$	N/A	N/A
Pavage Jérômien inc.	89 920,81 \$	1 043 663,59 \$	1 191 245,47 \$
Construction Anor (1992) inc.	114 945,57 \$	939 613,25 \$	1 015 186,84 \$
Pavages Multipro inc.	N/A	730 249,02 \$	814 264,13 \$
LEGD inc.	N/A	766 391,07 \$	869 789,27 \$
Uniroc Construction inc.	N/A	817 325,67 \$	883 001,38 \$
Roxboro Excavation inc.	N/A	875 999,93 \$	957 956,07 \$
Construction Viatek inc.	N/A	1 085 214,30 \$	1 189 393,03 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité pour les travaux de rapiéçage (travaux de type A) à Gilles Lavoie et Fils S.E.N.C au montant de 79 453,55 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et le contrat pour les travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes des (travaux de type B, option 1) à Pavages Multipro inc., au montant de 730 249,02 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt finançant lesdites dépenses;

D'IMPUTER les dépenses des travaux de type A au poste budgétaire 02-320-00-625 et celles pour les travaux de type B aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser, le tout en fonction des budgets disponibles.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt n°1203-21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-069**

**2.11 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1195-20-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1195-20 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'ACCÈS À CERTAINS PLANS D'EAU**

Bruno Allard dépose le projet de Règlement n°1195-20-01 modifiant le règlement 1195-20 sur le lavage des embarcations et l'accès à certains plans d'eau et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2021-03-070**

**2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1204-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 359 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS DU CAMP DE L'ARMÉE DU SALUT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1204-21, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-071**

**3.1 TRANSACTION ET QUITTANCE - EMPLOYÉ N°1062**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité et l'employé n°1062 concernant les modalités de fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ENTÉRINER la transaction et quittance intervenue entre la Municipalité et l'employé n°1062 dûment signée par le maire et l'employé en date du 15 février 2021;

D'AUTORISER le paiement des sommes indiquées à l'Entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-072**

**3.2 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT le départ du directeur général et secrétaire-trésorier le 10 février dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu nommer un directeur général et secrétaire-trésorier pour accomplir tous les devoirs de la charge de ce poste pendant cette vacance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE NOMMER Monsieur Mathieu Meunier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim rétroactivement au 15 février 2021;

D'AUTORISER le maire et le greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer le nouveau contrat de travail de monsieur Mathieu Meunier, tel que présenté au conseil.

D'AUTORISER l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour une limite de crédit de 5 000 \$ et qu'elle soit émise au nom de « Municipalité de Saint-Hippolyte - Mathieu Meunier ».

D'AMENDER les résolutions 2020-12-279, 2021-02-032 et 2021-02-033 concernant les signataires bancaires, le représentant autorisé aux fins de la gestion des services clicSÉCUR et les représentants autorisés pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins afin de remplacer le nom du directeur général et secrétaire-trésorier inscrits sur ces résolutions par le nom de Mathieu Meunier;

QUE toute autorisation ou procuration au nom de Monsieur Steve Deschenes pouvant subsister dans les registres de Revenu Québec, soit définitivement retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-073**

**3.3 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe par intérim;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer une personne au poste de direction générale adjointe par intérim et ainsi assurer à la direction générale le soutien nécessaire pour lui permettre de consacrer plus



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

de temps à la planification et au suivi des projets et dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE NOMMER la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Marie-Ève Huneau au poste de directrice générale adjointe par intérim rétroactivement au 15 février 2021;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer le nouveau contrat de travail de madame Marie-Ève Huneau, tel que présenté au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-074**

**3.4 OCTROI D'UNE PRIME TEMPORAIRE AU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la nomination par intérim du directeur des travaux publics au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître des travaux publics devra assumer certaines tâches et responsabilités normalement dédiées au directeur des travaux publics pendant cet intérim;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer une compensation monétaire au contremaître des travaux publics pour pallier l'ajout de tâches additionnelles à sa charge de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER le versement d'une prime temporaire à monsieur Alexandre Dumoulin, contremaître des travaux publics équivalent à 12 % de son salaire, rétroactivement au 15 février 2021, et ce, pendant toute la durée où il va assumer ces tâches additionnelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2021-03-075**

**4.2 ACHAT DE RADIO MOBILE NUMÉRIQUE AVEC GPS**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le système de communication utilisé par le Service des travaux publics par un système de radio mobile numérique avec GPS afin d'améliorer l'efficacité des communications;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de notre fournisseur de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ENTÉRINER l'achat de radio mobile numérique avec GPS effectué en 2020 au montant de 21 469,86 \$ taxes incluses auprès du fournisseur SRAD Communications;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-000;

DE FINANCER la dépense à même les revenus supplémentaires de 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2021-03-076**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2020-0039, 10, chemin du Lac-Bertrand**, qui consiste à construire un nouveau bâtiment commercial dédié principalement aux opérations d'une fourrière automobile régie par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ainsi qu'à des espaces commerciaux locatifs et à l'ajout d'une enseigne murale sur le mur de façade du bâtiment (résolution CCU 2021-02-005);
- b) **PIIA 2020-0050, 999, chemin du Lac-de-l'Achigan**, qui consiste à construire une véranda de 27 m<sup>2</sup> sur un balcon existant en façade de la résidence faisant face au lac ainsi qu'au remplacement de l'ensemble des revêtements extérieurs sur un terrain situé aux abords du lac de l'Achigan (résolution CCU 2021 02 003);
- c) **PIIA 2020-0053, 71, 413<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à démolir la résidence existante d'un étage et à reconstruire une nouvelle résidence de deux étages sur une avancée de terrain situé aux abords du lac de l'Achigan (résolution CCU 2021-02-004);
- d) **PIIA 2021-0002, 54, 326<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence de deux étages avec sous-sol de type rez-de-jardin sur un lot vacant situé aux abords du lac de l'Achigan (résolution CCU 2021-02-006);
- e) **PIIA 2021-0003, 140, chemin Hunter**, qui consiste à construire une nouvelle résidence de deux étages avec sous-sol de type rez-de-jardin sur un lot vacant situé aux abords du lac de l'Achigan (résolution CCU 2021-02-007);
- f) **PIIA 2021-0004, 68, rue du Fleuron**, qui consiste à construire une résidence d'un seul étage avec garage et sous-sol de type rez-de-jardin donnant sur la vallée sur un lot vacant situé en montagne dont l'élévation est supérieure à 325 mètres (résolution CCU 2021-02-008);
- g) **PIIA 2021-0005, 111, 117<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence de deux étages avec garage intégré sur un lot vacant situé aux abords du lac Connelly (résolution CCU 2021-02-009);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-077**

**5.3**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0001 - 42, RUE DU HARFANG-DES-NEIGES**

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent légaliser l'implantation d'une piscine semi-creusée à une distance inférieure à 3 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux avaient été autorisés selon les documents déposés au soutien de la demande, lesquels indiquaient une distance conforme entre le bâtiment principal et la piscine projetée;

CONSIDÉRANT QUE la véranda grillagée sur pieux indiquée aux plans de construction d'origine de 2006 est dans les faits une véranda vitrée, la rendant ainsi partie intégrante du bâtiment principal, d'où la nécessité de respecter la distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la fondation de la résidence et la piscine est supérieure à 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dispositifs de sécurité seront installés conformément à la réglementation



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

applicable;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont démontrés leur bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2021-02-010;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 22 février et dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0001 affectant la propriété située au 42, rue du Harfang-des-Neiges, qui consiste à réduire la distance entre une piscine et un bâtiment principal à 1,22 mètre au lieu de 3 mètres, le tout tel qu'indiqué au plan de propriété de l'arpenteuse-géomètre, Élise Rousseau-Bérubé, minute 898.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-078**

**5.4**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0006 - 148, CHEMIN DE LA CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite légaliser l'implantation d'une construction existante dont la marge de recul arrière est inférieure à la marge minimale de 5 mètres de la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT QUE selon un certificat de localisation antérieur (1994) réalisé avant la rénovation cadastrale, la marge arrière indiquée était de  $\pm 5,21$  mètres, ce qui pourrait expliquer la divergence entre les deux mesures;

CONSIDÉRANT QU'un permis de rénovation pour le remplacement des piliers de fondation par une nouvelle fondation en béton coulé a été émis en mars 2020, ce qui pourrait également être une cause du déplacement vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un léger empiétement de 45 centimètres à l'intérieur de la marge;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2021-02-012;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 22 février et dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0006 affectant la propriété située au 148, chemin de la Carrière, qui consiste à réduire la marge de recul arrière du bâtiment existant à 4,55 mètres au lieu de 5 mètres, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre, Guillaume Paquette, minute 5036.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2021-03-079**

**5.5**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0007 - 77, 111E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite légaliser l'implantation d'une nouvelle construction érigée à l'automne 2020 à une distance inférieure (14,68 mètres) à 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lors de la demande de permis en octobre 2020, le certificat d'implantation indiquait un recul conforme de plus de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un léger empiètement de 32 centimètres à l'intérieur de la marge;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2021-02-011;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 22 février et dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0007 affectant la propriété située au 77, 111<sup>e</sup> Avenue qui consiste à réduire la marge de recul entre un bâtiment principal et un cours d'eau à 14,68 mètres au lieu de 15 mètres, le tout tel qu'indiqué au plan de situation de l'arpenteuse-géomètre, Valérie Tétreault, minute 4228.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-080**

**5.6**

**PROTOCOLE D'ENTENTE - LA VALLÉE DES 14 ÎLES - PHASE 2 - CONSTRUCTION DE RUES**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-086 adoptée le 12 mars 2019 acceptant le projet de lotissement sur le lot 2 531 472 accessible via la rue de la Paix;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-19-36 signé le 8 juillet 2019 pour la réalisation de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9192-5578 Québec inc. souhaite procéder à la construction des rues de la phase 2 du projet, soit la continuité de la rue de l'Ascension et l'ouverture de la rue du Montagnard;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des rues de la phase 2;

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rues et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE MANDATER, pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

D'EXIGER comme ce fut le cas pour la phase 1, la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en argent.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2021-03-081**

**6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES  
RÉSIDENTS DU LAC ÉCHO/QUATORZE-ÎLES INC. (ARLEQ)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du Lac Écho/Quatorze-Îles inc. (ARLEQ) pour l'achat et l'installation de bouées pour éviter la prolifération du myriophylle à épis pour un total de 2 728,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière en avril 2020, résolution 2020-04-104, laquelle avait un montant inutilisé de 776,99 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des résidents du Lac Écho/Quatorze-Îles inc. (ARLEQ) au montant de 1 951,21 \$ en un seul versement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**2021-03-082**

**7.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER DE  
L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite lancer un processus d'actualisation de la politique culturelle en vigueur depuis 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite nommer un représentant élu de la Municipalité en tant que responsable de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le représentant aura pour fonction de surveiller les intérêts du milieu culturel et de représenter le conseil municipal en tant que responsable de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE NOMMER madame Chantal Lachaine, conseillère, à titre de représentante élue responsable du dossier de l'actualisation de la politique culturelle de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-083**

**7.3 PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS SOUTIEN AUX INITIATIVES  
CANADIENNES POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets des Initiatives canadiennes pour des collectivités en santé en appui à l'élaboration et animation des espaces publics sécuritaires en temps COVID;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de développer des haltes citoyennes auprès de toutes les clientèles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER madame Patricia Lopraino, directrice du Service culture et bibliothèque, à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif à titre de représentante pour la Municipalité;

D'AUTORISER madame Lopraino à signer la convention pour la réalisation du projet déposé dans le programme d'appel de projets des Initiatives canadiennes pour des collectivités en santé en appui à l'élaboration et animation des espaces publics sécuritaires en temps COVID au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2021-03-084**

### **8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PLEIN AIR BRUCHÉSI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire à un camp de jour à un tarif abordable;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le camp de jour Plein Air Bruchési et la programmation offerte par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à Plein Air Bruchési de 26,75 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp de jour et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ pour l'été 2021, le tout conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et aux dépôts des documents requis;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**2021-03-085**

### **9.2 MANDAT À LA VILLE DE PRÉVOST POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'HABITS DE COMBAT INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de la Ville de Prévost de préparer, en son nom et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie, un regroupement d'achats pour des habits de combat incendie pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de s'unir à une autre municipalité dans le but de s'assurer, de s'approvisionner ou d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite participer à ce regroupement d'achats pour se procurer des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte mandate la Ville de Prévost pour procéder en son nom et avec la Municipalité de Sainte-Sophie, à l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions publiques



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

pour l'achat d'habits de combats nécessaires pour les activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à fournir à la Ville de Prévost les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription requise à cet effet, et ce afin de les retourner à la date fixée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte confie à la Ville de Prévost la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE, si la Ville de Prévost adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat, et ce comme si elle avait elle-même contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de deux ans, plus une année d'option le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte procédera à l'achat des différents produits inscrits au contrat auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres n°INC-SP-2021-30;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Luc Chaput, directeur du Service sécurité incendie en date du 22 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER la désignation de la Ville de Prévost comme étant la mandataire pour le suivi et gouvernance de l'appel d'offres pour l'achat regroupé d'habits de combat incendie;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-03-086**

**9.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c. C-19)* et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S 3-4)* autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du Service de la sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec les villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord en 2007, laquelle a été renouvelée en 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du 27 octobre 2020 de Monsieur Luc Chaput, directeur du Service sécurité incendie;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ABROGER l'entente existante entre lesdites parties par l'adoption de la nouvelle entente;

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 13 à 20 h 35 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Identification des bacs roulants;
- Demande citoyenne pour renommer la plage municipale « *Plage Collin-Shaw* »;
- Vocation et utilisation des installations du Camp de l'Armée du Salut nouvellement acquis par la Municipalité;
- Statut du nouvel écocentre

**2021-03-087**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 36.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 mars 2021.

---

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim